



PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

Le 2 juin 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin

Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2025-06-075

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 2 juin 2025 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2025-06-076

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 5 mai 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

(ADOPTÉ)

2025-06-077

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de mai 2025 au montant de 396 043, 97 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

La bibliothèque de Sainte-Eulalie est mise en nomination par le RéseauBiblio pour le prix distinction 2025. Bravo à tous les bénévoles impliqués, car nous avons besoin de vous et à Joliane Delisle à titre de coordonnatrice pour ce volet culturel si important pour la communauté. À la MRC, un projet pour la plantation d'arbres est soumis à toutes les municipalités. À Sainte-Eulalie, 20 arbres seront plantés au courant de l'été dans les différents lieux publics de la municipalité. C'est le programme Signature Innovation qui a permis l'implantation de ce projet.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Une rencontre a eu lieu le 20 mai dernier. Le dossier des agriculteurs et de la récupération des plastiques semble bien se dérouler pour l'instant, le temps de trouver une solution permanente. Le comité RH est toujours à la recherche d'un nouveau directeur(trice) générale. La prochaine rencontre aura lieu le 17 juin prochain.

2025-06-078

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 107 RUE DES MARRONNIERS

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Eulalie, indique qu'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement au lot 5 446 878.

Cette demande de dérogation mineure consiste à construire la terrasse plus près de la limite arrière du lot.

Le conseiller Alexandre Robert déclare que le fait de voter à l'égard de la dérogation soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. Le conseiller se retire donc du vote et le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT que la superficie maximale autorisée pour la construction d'un patio, terrasses, vérandas sont permis dans la cour arrière pourvu qu'ils soient situés à une distance minimale de deux mètres (2m) de toute ligne de terrain.

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de répondre aux exigences standards vu la forme irrégulière du lot et de son manque de profondeur;



CONSIDÉRANT la contrainte principale qui concerne le respect de la marge minimale de 2 mètres par rapport à la ligne de fond pour l'implantation de la terrasse en béton au sol, ainsi que pour le gazebo fixe situé à l'arrière. Le choix de localisation du gazebo est à cet endroit;

CONSIDÉRANT la contrainte principale qui concerne le respect de la marge minimale de 2 mètres par rapport à la ligne de fond qui est motivée par deux (2) raisons principales :

1. Créer un dégagement suffisant entre la structure du gazebo et la fenestration existante de la maison, ce qui améliore à la fois la circulation, la ventilation et la luminosité naturelle à l'intérieur.
2. Ce positionnement permettrait de préserver une certaine intimité par rapport au terrain adjacent, en limitant les lignes de vue directes sur la terrasse.

CONSIDÉRANT que la terrasse est projetée à 0.61 mètre alors que la norme est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le gazebo est projeté à 0.61 mètre alors que la norme est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité CCU recommandent positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin d'accepter la construction de la terrasse et l'installation d'un gazebo projetée à 0.61 mètre alors que la norme est de 2 mètres.

(ADOPTÉ)

2025-06-079

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 327 RUE AUBRY

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Eulalie, indique qu'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement au lot 5 445 602.

Cette demande de dérogation mineure est en lien avec un agrandissement de la partie mécanique du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis les plans de l'agrandissement du bâtiment principal ainsi qu'un addenda sur le % total de la fenestration représente 7,5 %;

CONSIDÉRANT que la norme relative à la fenestration pour un bâtiment principal à la rue Aubry, mais seulement pour la partie de cette rue qui longe une autoroute ou une bretelle d'autoroute : Minimum : dix pour cent (10%) du mur ;



CONSIDÉRANT la demande de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal sans obtenir le niveau de fenestration conforme;

CONSIDÉRANT que la demande de diminuer la fenestration vient du fait qu'un pont roulant va être intégré au bâtiment ce qui limite grandement la possibilité de mettre beaucoup de fenêtres ;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et contribuera à l'implantation d'une nouvelle propriété résidentielle suite au remplacement cadastral;

CONSIDÉRANT que les membres du comité CCU recommandent positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin d'accepter l'agrandissement du bâtiment principal sans obtenir le niveau de fenestration conforme.

(ADOPTÉ)

2025-06-080

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA RÉGIE ÉNERGIE RENOUVELABLE CENTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité renouvelable;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 569 du Code municipal du Québec, la Municipalité désire conclure avec les autres membres une entente intermunicipale afin de créer la régie énergie renouvelable Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire signer cette entente intermunicipale relative à la création de la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente relative à la création de la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec avec les municipalités suivantes : Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Grand-Saint-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Village de Saint-Célestin, Pierreville, Saint-Elphège, Sainte-Eulalie, Saint-François-du-Lac et Saint-Léonard-d'Aston. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.



D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale et M Gilles Jr. Bédard, maire, à signer ladite entente.

(ADOPTÉ)

2025-06-081

FERMETURE DE LA RUE DES NOYERS LES JEUDIS DE LA TERRASSE ET AU PIQUE-NIQUE FAMILIAL DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la terrasse Saint-Eub est située dans le parc de la Municipalité sur la rue des Noyers pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'importance de sécuriser les lieux lors des activités et la prestation des spectacles;

CONSIDÉRANT qu'une communication à la sécurité publique ainsi qu'une communication citoyenne est prévue pour bien diffuser l'information.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la fermeture de la rue des Noyers à son entrée sur la rue des Bouleaux et à l'entrée du parc 0-5 ans de façon temporaire lorsque la terrasse Saint-Eub sera ouverte à l'animation.

DE PERMETTRE l'accès à l'Espace Saint-Eub par l'entrée de la cours du centre Noé-Tourigny seulement, et d'y permettre le stationnement également.

(ADOPTÉ)

2025-06-082

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le 2 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT que la période électorale débutera le 3 octobre et qu'une séance publique du conseil était prévue le 6 octobre ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'obligation d'apporter une modification au calendrier annuel des séances publiques du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉPLACER la séance publique du conseil du 6 octobre au mercredi 1er octobre à 19 h 30.

(ADOPTÉ)



2025-06-083

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE BELL

CONSIDÉRANT qu'il est interdit de colporter sans permis sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à une plus grande variété de fournisseurs de services de télécommunications offrant un service personnalisé;

CONSIDÉRANT la demande écrite faite par Bell Canada afin de pouvoir présenter en personne les investissements réalisés et les possibilités créées par ces nouvelles technologies dans le but d'offrir le service -Télé, Internet, téléphonie et Bell Maison intelligente aux gens de Sainte-Eulalie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'émission d'un permis de colportage à Bell Canada durant la période du 9 juin 2025 au 9 juillet 2025, au coût de 350 \$, dans le but de leur permettre de bien informer les citoyens ciblés.

(ADOPTÉ)

2025-06-084

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 20.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière